DES SAVOIE

Assemblée Générale Ordinaire résolutions

2021

Texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2021.

1 PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes :

- approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2020 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de 108 669 119,41 euros

- donne quitus sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice écoulé

- constate que le capital social de la Caisse Régionale au 31 décembre 2020 s'élève à 187 967 360 euros se décomposant en :
  - 7 048 772 parts sociales de 20 euros soit 140 975 440 euros
  - 2 349 596 CCA détenus par SACAM Mutualisation de 20 euros soit 46 991 920 euros

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des modifications apportées à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation desdits comptes, telles qu'elles sont décrites et justifiées dans l'annexe.

2 DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élevant à 51 322 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses s'élevant à 16 433 euros.

3 TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice de 108 669 119,41 euros :

> 3 383 410,56 euros	au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales présentes en nos livres au titre de l'année 2020, correspondant à un intérêt de 0,48 euro par part sociale.
> 8 153 098,12 euros	au titre de la rémunération versée aux CCA, soit un dividende de 3,47 euros par CCA.
> 72 849 458,05 euros	à la Réserve Légale
> 24 283 152,68 euros	à la Réserve Facultative

Intérêts et dividendes seront mis en paiement à compter du 18 avril 2021.

Il est précisé que les sommes distribuées sous forme d'intérêts aux parts et de dividendes au titre des 3 exercices précédents ont été de :

	Intérêts aux Parts Sociales	Dividendes aux CCA
2019	3 665 361,44 €	10 079 766,84 €
2018	3 665 361,44 €	10 643 669,88 €
2017	3 806 339,04 €	10 361 718,36 €

Il est rappelé par ailleurs que ces intérêts et dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI.

4 QUATRIÈME RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225- 38 alinéa 3 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

5 CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan et le compte de résultat consolidés de l'exercice 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Le bénéfice comptable consolidé part du groupe s'élève à 80 543 milliers d'euros

6 SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration des mandats des administrateurs suivants :
- Claude CHAMBEL
- Joseph FAVRE
- René GRANGER
- Chrystel PERRILLAT-BOTTONET
- Jean-Philippe VIALLET

7 SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend, par ailleurs, acte que Messieurs
> Gilles BOUCHET
> André GERVAIS
atteints par la limite d'âge fixée par les statuts, ne peuvent rester en fonction au-delà de la présente Assemblée.

8 HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Claude CHAMBEL pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

9 NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Joseph FAVRE pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

10 DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur René GRANGER pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

11 ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Madame Chrystel PERRILLAT-BOTTONET pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

12 DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Philippe VIALLET pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

13 TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme Madame Magaly GALLAY, née le 26 février 1967, à Laval (53), demeurant à 3787, Route Des Confins - 74220 La Clusaz, en qualité de nouvelle administratrice en remplacement de Monsieur Gilles BOUCHET pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

14 QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme Madame Christine MAISTRE-CHAMBEL, née le 1er septembre 1966, à Cluses, demeurant à La Frasse, 319 Route De La Savoyarde - 74920 Combloux, en qualité de nouvelle administratrice en remplacement de Monsieur André GERVAIS pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

15 QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 440000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2021 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

16 SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 014 134 euros bruts au titre de l'exercice 2020.

17 DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet d'accomplir toutes formalités utiles, publicité, dépôt et autres.